Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305238-20200710-DEL2020-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2020

TARGON
un art de vivre !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TARGON

N° 2020-070
Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 19 heures, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 2 juillet 2020

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents :15 – Absent : 4 – Votants : 18

Étaient présents :
Mmes Sylviane LEVÊQUE - Marie-Claude CONSTANTIN – Brigitte COLLOT – Jaqueline SERRE - Christelle ANTUNES – Emilie GUIARD – Hélène LEBERCHE - Madame Sophie LEROY
MM Frédéric MAULUN– Michel REDON **(arrivé à 19h15)** – François LUC– Olivier SANTY– Sébastien DELUMEAU – Jean-Charles CASALONGA

Étaient absents :
Mme Mireille AVENTIN
MM Richard PEZAT– Jonathan POUILLADE- Daniel CRESPO

Procurations :
Madame Mireille AVENTIN à Monsieur Frédéric MAULUN
Monsieur Richard PEZAT à Madame Sylviane LEVÊQUE
Monsieur Jonathan POUILLADE à Madame Christelle ANTUNES

Secrétaire de Séance :

Madame Brigitte COLLOT, assistée de Sylvie TEYCHENEY, a été nommée secrétaire de séance.

OBJET :

LIGNE DE TRESORERIE, VALIDATION DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT DE 300 000.00 €UROS

Considérant l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et plus particulièrement l'article 9 ;

Considérant la délibération n° 2020-056 en date du 8 juin 2020, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 30 juin 2020, approuvant le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000.00 €uros ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 8 juin, le conseil municipal avait approuvé le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole et avait donné tous pouvoirs pour négocier librement les conditions financières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305238-20200710-DEL2020-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2020

Ce crédit est destiné à couvrir un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'APPROUVER dans le principe le projet qui lui est présenté ;

DE DEMANDER au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE une ligne de crédit de trésorerie en débit crédit d'office, ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 300 000.00 €
- Taux : Euribor 3 mois moyenné + marge- 0.273 %
- Intérêts : Par débit d'office tous les trimestres civils sur le montant utilisé
- Durée : 1 AN
- Frais de dossier : 300.00 €
- Commissions d'engagement : 450.00 €

DE PRENDRE l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;

DE CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;

DE DIRE que le Receveur est le Percepteur de Créon ;

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

MAIRIE DE TARGON (33760)

Le Maire,

Frédéric MAULUN